

# Guide d'instruction à l'éligibilité

## Guide pour l'instruction de l'éligibilité à l'utilisation des données du Référentiel à Grande Echelle (RGE®) de l'IGN au seul coût de reproduction et de diffusion

-----

**PJ** : « Conditions d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion »,

### Préambule

**Ce guide** vise à permettre à l'organisme intéressé, sous sa seule responsabilité, de déterminer les conditions dans lesquelles il pourra bénéficier de l'usage du RGE® limité aux seuls coûts techniques, pour une partie ou la totalité de ses activités.

Le fait que l'IGN, au vu des réponses fournies et des pièces annexées à la transmission par l'organisme d'une acceptation des « **Conditions d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion** », délivre les données ne vaut pas en soi reconnaissance de la légitimité de l'utilisation. L'IGN s'engage à une parfaite confidentialité face aux informations et documents transmis.

### **Rappel relatif au périmètre d'éligibilité**

*Le référentiel à grande échelle (RGE®) est diffusé au seul coût de reproduction et de diffusion lorsque les données concernées seront utilisées uniquement pour l'exercice de missions de service public ne revêtant pas un caractère industriel ou commercial.*

*Les organismes éligibles à cette mesure sont l'État, les collectivités territoriales ainsi que les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une mission de service public, aux seules fins de l'exercice de leur mission de service public n'ayant pas un caractère industriel ou commercial.*

*Conformément à la directive INSPIRE, les instances de l'Union européenne et les autorités publiques des États membres de l'Union bénéficient de la mesure, dans les mêmes conditions.*

*Cela signifie qu'aucun organisme, public ou privé, n'est exclu du champ d'éligibilité sous réserve qu'il soit **en charge d'une mission de service public non industriel et commercial** et que l'activité concernée par l'utilisation du RGE® rentre bien dans ce cadre.*

Afin d'expertiser l'éligibilité à la DCM, ce guide constitue un rappel des questions à examiner relativement au statut de l'activité concernée, et au statut de l'organisme (missions, mode de fonctionnement, de financement, etc.).

## Liste des questionnements

### **1. Analyse des liens entre l'utilisation du RGE® et une (des) mission(s) de service public**

**Recueil des informations concernant le statut et les missions de l'organisme ainsi que les activités pour lesquelles le RGE® sera utilisé :**

- Statut juridique, composition du conseil d'administration, tutelles... (pour mémoire)
- Quelles sont les missions de l'organisme ?
- Ces missions sont-elles assorties d'obligations (d'intérêt général) et/ou de prérogatives de service public (monopole, droits exclusifs, droit de lever des impôts, taxes, redevances) ?

Quel est le fondement juridique de ces missions et obligations/prérogatives de service public (loi, décret, marché, contrat...) ?

- Quelles sont les activités pour lesquelles des données du RGE® seront utilisées ?

**Documents à joindre** (liste non limitative) : **Rapport annuel et statuts**, textes législatifs ou réglementaires (pièces jointes et/ou adresses pointant vers les sites internet concernés)

### **2. Analyse du caractère économique (industriel ou non) de l'activité pour laquelle le RGE® sera utilisé : informations sur la nature de l'activité et son financement**

- La (les) mission(s) de service public dont l'exercice nécessite(nt) des données du RGE® est (sont) – elle(s) administrative(s) ou bien de nature industrielle ou commerciale (spic ou spa) ? Est (sont) – elle(s) définie(s) comme telle(s) par un (des) texte(s) officiel(s) ou jurisprudentiel(s) ?
- Quel est le mode de financement de cette (ces) mission(s) : par des redevances payées par l'usager, par une taxe fiscale ou parafiscale, une (des) subvention(s), cotisations, etc. Quelle est la marge de manœuvre pour la fixation des redevances ?
- Quelles sont les modalités de fonctionnement de cette activité : droit applicable, nomenclature de plan comptable, modalités de délégation... ?

**Documents à joindre** (liste non limitative) : **statuts, textes législatifs ou réglementaires, budget prévisionnel et derniers comptes annuels publiés**. Extraits de jurisprudence, tarifs publics ou exemple de décision d'attribution de subvention (pièces jointes).

### **3. Existe-t-il, au sein de l'organisme, une ou plusieurs activités susceptibles d'utiliser le RGE® dans un autre contexte que celui d'une mission de service public n'ayant aucun caractère industriel ou commercial ?**

- Description de l'activité (nature, imbrication éventuelle avec les missions évoquées plus haut)